Paris, le 10 novembre 2015

sgen Cfdt:
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Nos réf. :
PC/AE/FS/5118

Madame la Ministre,

Le Sgen-CFDT et le SNAMSPEN tiennent à attirer votre attention sur les inégalités et les iniquités de traitement des élèves les plus fragiles sur le territoire national en matière d'accès à la santé et à la réussite scolaire.

Sans impulsion nationale pour harmoniser les pratiques, sans production d'informations et les documents nécessaires dans le cadre de l'application des circulaires émises par notre ministère, sans diffusion de documents nationaux uniques, nous assistons à des traitements accentuant les inégalités déjà existantes sur des questions aussi fondamentales que :

- L'octroi d'aménagements au titre du handicap pour les examens nationaux et les concours, tant sur les critères d'octroi que sur l'accès à l'information des familles (peu voire pas d'aménagements demandés dans les zones défavorisées versus un excès de demande dans les zones très favorisées).
- Le traitement des dossiers en direction de la MDPH avec intervention ou non des médecins de l'Éducation nationale, avec dans ce cas, des moyens de compensation non maitrisés.
- L'organisation, le contenu et la réalisation des visites médicales de 6 ans et le suivi des élèves repérés, le tout variant d'un territoire à l'autre en fonction de l'existence ou non de collaborations entre professionnels de santé, médecins et infirmiers scolaires, et la présence ou non de médecins scolaires.
- Les pratiques en lien avec les projets d'accueil individualisés (PAI), parfois laissés sans validation de médecins de l'éducation nationale pour des pathologies complexes, par simplification des procédures, faute de médecins scolaires sur un territoire.
- La visite médicale dans le cadre des travaux réglementés en lycée professionnel, variant non pas suivant les travaux réglementés définis très clairement dans les dernières circulaires, mais suivant les établissements pour une même formation professionnelle…

- L'information donnée aux élèves concernant la promotion de leur santé, dans le cadre des CESC ou des programmes scolaires obligatoires comme ceux concernant l'éducation à la vie sexuelle et affective…C'est un droit auquel chaque élève doit prétendre et ne peut être une option suivant la présence de ressources humaines ou d'associations présentes et favorables à cette dynamique

Nos organisations demandent donc la création d'une sous-direction de la santé au sein de notre ministère.

Elle permettrait de travailler à l'harmonisation des pratiques et à l'unité des documents quand ceux-ci émanent d'une loi, d'un arrêté, d'un décret ou d'une circulaire, de mettre en place un véritable pilotage national pour des procédures plus clairement définies et une dynamique en faveur de l'égalité de traitement des élèves, quel que soit le lieu de vie des élèves, ce qui apparaît d'autant plus nécessaire avec la raréfaction des médecins scolaires, porte ouverte à toutes sortes de pratiques.

De plus, au sein d'une telle sous-direction en capacité de travailler dans la transversalité, en associant vos conseillers techniques de la santé et du social, des experts de santé publique de l'EHESP, des informaticiens, des ingénieurs statisticiens, des professionnels de la communication, nous pourrions prétendre au développement du dossier médical informatisé de l'élève, d'un logiciel adapté à l'exercice médical et à l'extraction de données chiffrées permettant des statistiques scientifiquement établies et exploitables.

En espérant que ce courrier aura retenu toute votre attention et dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

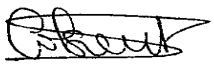

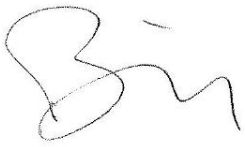

Docteur Patricia Colson
Secrétaire générale du SNAMSPEN

Frédéric Sève
Secrétaire Général du Sgen-CFDT

sgen.cfdt.fr FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tel : 01 56 41 51 10
Fax : 01 56 41 51 11
secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr

S.N.A.M.S.P.E.N. – U.C.M.S.F. Syndicat National Autonome des Médecins de Santé Publique de l'Education Nationale
Union Confédérale des Médecins Salariés de France
65/67 rue d'Amsterdam 75008 PARIS
TEL : 01 40 23 04 10 - FAX : 01 40 23 03 12
www.snamspen.org